

Commune d'Arvieu
Aveyron
Délibération du conseil municipal
du 12 décembre 2022 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.

Absent : Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Quorum : 7

Votants : 11

MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT A LA STATION SERVICE
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- que lors de la mise en place du conseil municipal en 2020, il n'a pas été créé de commission d'appel d'offres (CAO)
- qu'il est nécessaire d'en créer une pour le renouvellement de l'appel d'offre concernant la fourniture et la livraison de carburant à la station-service.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Oui l'exposé, et après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECLARE élus à la commission d'appel d'offres concernant la fourniture et la livraison de carburant à la station-service :
- Monsieur Guy LACAN, Président de la commission,
- Monsieur Jean-Claude TROUCHE, Monsieur Joël BARTHES, Madame Marie-Paule BLANCHYS, membres titulaires,
- Madame Hélène BOUNHOL, Madame Gislaïne ALARY, Monsieur Rodolphe ALBOUY, membres suppléants.

**STATION D'ÉPURATION DE PARELOUP
ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de la station d'épuration à Pareloup nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 12 968,28 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 5 920,00 Euros.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de demander au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

DECIDE de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 5 920,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

ACCEPTE que, dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**MAINTENANCE DES BORNES D'INCENDIE
CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / AVEYRONNAISE DES EAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de contrôles effectués sur les poteaux incendie en 2021 par la Sogedo, il convient de faire des réparations sur certaines bornes. Il indique qu'à ce jour c'est la société l'Aveyronnaise des Eaux qui assure les prestations de contrôle et d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Aveyronnaise des Eaux qui précise les conditions et les tarifs d'intervention ainsi que la durée de l'engagement.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Aveyronnaise des Eaux, concernant le contrôle des poteaux incendie.

**VELOS ELECTRIQUES
SUPPRESSION REGIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une régie de recettes avait été créée en 2015, pour permettre l'encaissement des locations des vélos à assistance électrique.

Il rappelle la délibération du 14 mars 2022 et du 18 juillet 2022 où l'assemblée avait décidé de mettre en vente les 5 vélos électriques et il indique qu'à ce jour tous les vélos ont été vendus.

Compte tenu que cette régie de recettes ne fonctionne plus Monsieur le Maire propose de la supprimer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de supprimer la régie « vélos électriques »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette décision.

**DISTRIBUTION D'ÉNERGIE À ESPINOUSET
CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE D'ARVIEU / ENEDIS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique à Espinouse, en vue d'un raccordement à une propriété privée.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés. Il s'agit de de l'installation d'un poste de transformation et de la création d'une nouvelle ligne souterraine qui doit traverser une parcelle propriété de la commune.

Monsieur le Maire fait état des deux projets de conventions de servitudes relatives aux points énumérés ci-dessus, à signer avec Enedis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes, avec Enedis, concernant des travaux d'extension du réseau électrique à Espinouset.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des crédits en section de fonctionnement, aux comptes relatifs :

- au paiement des intérêts des échéances restants dus (court terme non prévues lors de l'élaboration du budget 2022),
- au paiement des charges de personnel.
- au dégrèvement des TFNB en faveur des jeunes agriculteurs

Il propose donc la décision modificative n° 1 ci-après :

Compte	Libellé	montants	
Chap 022	Dépenses imprévues	- 1521 €	
Chap 66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 520 €
Chap 012 - 6411	Personnel titulaire		+ 400 €
Chap 014 -7391171	Dégrèv.Taxe foncière sur propriétés non bâties en faveur des JA		+ 601 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la présente décision modificative n° 2 énumérée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations relatives à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des crédits en section de fonctionnement aux comptes relatifs

- à l'enregistrement des provisions pour dépréciation des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans,
- au paiement de la redevance de Modernisation des réseaux de collecte, à l'Agence de l'Eau,

Il propose donc la décision modificative n° 1 ci-après :

Compte	Libellé	montants	
022	Dépenses imprévues	- 163 €	
6817	Dotation dépréciations		+ 40 €
706129	Redevance Modernisation des réseaux de collecte		+ 123 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la présente décision modificative n° 1 énumérée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations relatives à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET STATION SERVICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des crédits en section de fonctionnement au compte relatif aux transferts de charges de personnel.

Il propose donc la décision modificative n° 1 ci-après :

Compte	Libellé	montants	
022	Dépenses imprévues	- 130 €	
6215	Personnel affecté à la collectivité		+ 130 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la présente décision modificative n° 1 énumérée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations relatives à cette décision.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / SARL AFDV LE RELAIS DE SALMIECH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, c'est la SARL l'Oasis qui a accepté temporairement de fournir les repas à la cantine d'Arvieu.

Monsieur le Maire informe que la SARL AFDV « le relais de Salmiech », représentée par Monsieur Tomy HICKS, a fait parvenir un projet de convention pour la fourniture de repas en liaison chaude à la cantine d'Arvieu. Monsieur le Maire donne lecture de la convention citée en référence.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée par le traiteur,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant la convention signée avec le traiteur SARL AFDV concernant la fourniture de repas à la cantine scolaire d'Arvieu, il convient de modifier les tarifs des repas. Actuellement facturé à 3.95€/repas, le tarif sera porté à 4.00€/repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse auprès des parents, utilisateurs du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'augmenter le tarif de facturation des repas de la cantine, en le portant à 4.00 € €/élève et 5.21 €/adulte (équipe enseignante et personnel communal),
MAINTIENT la décision de prendre en charge l'achat du pain,
DECIDE que cette décision est effective dès le 1^{er} janvier 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant le fonctionnement de ce service.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les Dia** - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner signées.
- **Aménagement du local Les Locomotivés** – Joël Barthes rappelle la rencontre avec les représentants des Locomotivés concernant l'aménagement du local de l'ancien garage d'Arvieu. L'assemblée décide de constituer un groupe de travail qui aura pour but de collecter les besoins réels des Locomotivés afin de programmer les travaux et aménagements nécessaires, sur lesquels l'association pourrait participer financièrement. En simultanément, il conviendra de repenser l'espace, afin d'étudier l'éventuelle possibilité d'installation du Fablab sur ce lieu, en accord avec Les locomotivés.
Il est indiqué que la CCLP ayant la compétence économique, il conviendra de la saisir pour voir les possibilités de financements.
Sont désignés pour travailler sur ce sujet : Joël Barthes, Cécile Lacaze et Jean-Luc Gineste.
L'assemblée, à l'unanimité, est favorable pour maintenir la mise à disposition de ce lieu, à l'association des Locomotivés.
- **Pont du garage** : Jean-Charles Vayssettes informe qu'à ce jour, aucun acheteur sérieux ne s'est manifesté via le site de vente en ligne. L'assemblée décide de se positionner sur la vente du pont au prochain conseil.
- **Transfert de la taxe d'aménagement** : Monsieur le Maire informe l'assemblée il n'y a plus d'obligation de reversement une partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI.
- **Communauté de communes Levezou Pareloup - Commission voirie** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre sera lancé par la communauté de communes pour permettre les travaux de rénovation de la voirie pour 2023. Sur la commune d'Arvieu, des travaux prévus sur la route d'Espinouset (pour environ 2km de voirie) et sur la route du Mas Roux à Bonneviale vers RD577 (pour environ 8km) pourraient débuter au printemps 2023. Cécile Lacaze indique que la voirie du lotissement est également dégradée.
- **Boucherie** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation du nouveau preneur est prévue pour début février 2023. Rodolphe Albouy indique qu'actuellement, celui-ci souhaite se consacrer à son activité de boucherie et ne pas vouloir assurer dans l'immédiat la prestation de cantine scolaire.
- **Commission agricole** : Monsieur le Maire indique qu'il faudra prévoir une rencontre en janvier concernant l'attribution de biens de section à Girman.
- **Urbanisme** : La CCLP engage une modification du PLUi. Une première réunion aura lieu le 15 décembre. La Commission urbanisme composée de Mesdames Hélène Bounhol et Marie-Paule Blanchys, et de Messieurs Rodolphe Albouy, Guy Lacan et Joël Barthes, décide de se réunir le 4 janvier 2023 à 20h30 afin d'identifier les différents cas communaux, à prendre en compte dans cette modification.
- **Assainissement collectif** : Joël Barthes fait part de la rencontre avec M. Chaudière, du Syndicat Epave du Bassin Viaur. Monsieur Chaudière est chargé de l'étude concernant le transfert de la compétence Assainissement collectif à l'horizon 2026.
- **Galette du troisième âge** : 10 janvier 2023, au 1^{er} étage de la salle R. Almès.
- **Vœux** : La cérémonie des vœux à la population, suivie d'un verre de l'amitié aura lieu le dimanche 8 janvier à 11h à la salle des Tilleuls.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Guy LACAN
Maire d'Arvieu

Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance